

# Code de transparence ISR

ÉDITION 2022

## PRÉAMBULE

Premier acteur indépendant sur le marché des SCPI en France, SOFIDY conçoit et développe des produits d'épargne orientés principalement vers l'immobilier et la ville durable à travers divers véhicules : SCPI, Société civile, OPCI, SIIC, OPCVM Immobilier et Fonds dédiés.

SOFIDY considère qu'une véritable intégration de risques et impacts ESG contribuent à créer de la valeur durable (i.e. de long terme et en lien avec les défis sociétaux et environnementaux globaux) pour l'ensemble de ses parties prenantes.

SOFIDY adhère au Code de Transparence Européen, conçu et approuvé par l'AFG<sup>1</sup>, le FIR<sup>2</sup> et l'EUROSIF<sup>3</sup>, afin d'apporter à l'ensemble de ses clients des informations transparentes sur sa gestion ISR. Ce Code de Transparence s'applique aux deux fonds actions gérés par SOFIDY.

## DÉCLARATION D'ENGAGEMENT

L'Investissement Socialement Responsable est une composante essentielle du positionnement stratégique et de la gestion des fonds actions de Sofidy.

Nous sommes impliqués dans l'ISR depuis la signature des PRI par SOFIDY en 2013 et nous souhaitons proposer des solutions qui bénéficient non seulement aux investisseurs, mais également à l'ensemble des parties prenantes de la société, dans une perspective transparente, durable et collective.

Notre réponse complète au Code de Transparence peut être consultée ci-après et est accessible sur le site internet de la société de gestion.

## CE CODE DE TRANSPARENCE FAIT L'OBJET D'UNE MISE À JOUR ANNUELLE.

Conformité avec le Code de Transparence

La société de gestion SOFIDY s'engage à être transparente et à rendre publics autant d'éléments que possible pour démontrer cette démarche compte-tenu de l'environnement réglementaire et concurrentiel en vigueur dans l'État où nous opérons.

*Les fonds S.YTIC et Sofidy Sélection 1 respectent l'ensemble des recommandations formulées dans le Code de Transparence.*

<sup>1</sup> Association Française de la Gestion Financière : [www.afg.asso.fr](http://www.afg.asso.fr)

<sup>2</sup> Forum pour l'Investissement Responsable : [www.frenchsif.org](http://www.frenchsif.org)

<sup>3</sup> European Sustainable Investment Forum : [www.eurosif.org](http://www.eurosif.org)

## SOMMAIRE

1. LISTE DES FONDS CONCERNÉS PAR CE CODE DE TRANSPARENCE .....	p. 5
2. DONNÉES GÉNÉRALES SUR LA SOCIÉTÉ DE GESTION .....	p. 6
2.1. Nom de la société de gestion en charge du fonds auquel s'applique ce code ...	p. 6
2.2. Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ? .....	p. 6
2.3. Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ? .....	p. 7
2.4. Comment est appréhendée la question des risques / opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ? .....	p. 8
2.5. Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ? .....	p. 9
2.6. Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion ? .....	p. 9
2.7. Dans quelles initiatives concernant l'IR la société de gestion est-elle partie prenante ? .....	p. 9
2.8. Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ? .....	p. 10
2.9. Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion ? .....	p. 10
2.10. Quels sont les fonds ISR ouverts au public gérés par la société de gestion ? ..	p. 10
3. DONNÉES GÉNÉRALES SUR LE FONDS ISR PRÉSENTE DANS CE CODE DE TRANSPARENCE .....	p. 10
3.1. Quels sont les objectifs recherchés par la prise en compte des critères ESG au sein du fonds ? .....	p. 10
3.2. Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du fonds ? .....	p. 10
3.3. Quels critères ESG sont pris en compte par le fonds ? .....	p. 11
3.4. Quels principes et critères liés au changement climatique sont pris en compte par le fonds ? .....	p. 14
3.5. Quelle est la méthodologie d'évaluation ESG ? .....	p. 14
3.6. À quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ? .....	p. 15

4. PROCESSUS DE GESTION .....	p. 15
4.1. Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ? .....	p. 15
4.2. Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ? .....	p. 16
4.3. Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG ? .....	p. 17
4.4. Le process d'évaluation ESG et/ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ? .....	p. 17
4.5. Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ? .....	p. 17
4.6. Le fonds pratique-t-il le prêt/emprunt de titres ? .....	p. 17
4.7. Le fonds utilise-t-il des instruments dérivés ? .....	p. 17
4.8. Le fonds investit-il dans des OPC ? .....	p. 17
5. CONTRÔLE ESG .....	p. 17
5.1. Quelles sont les procédures de contrôles internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du fonds ? .....	p. 17
6. MESURES D'IMPACT ET REPORTING ESG .....	p. 18
6.1. Comment est évaluée la qualité ESG du fonds ? .....	p. 18
6.2. Quels indicateurs d'impact sont utilisés par le fonds ? .....	p. 18
6.3. Quels sont les supports média permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du fonds ? .....	p. 20
6.4. La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ? .....	p. 21
7. AVERTISSEMENT .....	p. 22

## 1. LISTE DES FONDS CONCERNÉS PAR CE CODE DE TRANSPARENCE

<b>Nom du fonds</b>	<b>S.YTIC</b>
<b>Stratégie dominante</b>	Thématique
<b>Stratégies complémentaires</b>	Exclusions sectorielles Intégration ESG Approche « Best-in-class »
<b>Classe d'actifs principale</b>	Actions de sociétés européennes
<b>Exclusions appliquées par le fonds</b>	1. Allégation sérieuse de violation d'un des principes du Pacte mondial des Nations Unies 2. Armement et défense 3. Clonage 4. Commerce des espèces sauvages et de produits dérivés 5. Huile de palme 6. Entreprises réalisant plus de 30% de leur chiffre d'affaires dans le charbon thermique et/ou dans l'extraction ou la production d'autres énergies fossiles controversée en raison de leur source (dépôts non conventionnels <sup>4</sup> ) ou de la technologie utilisée (par ex. fracking ou dumpflood) 7. Entreprises réalisant plus de 30% de leur chiffre d'affaires dans la manufacture et production de tabac et de marijuana 8. Pornographie et prostitution
<b>Encours</b>	29,8 millions d'euros au 31/12/2021
<b>Labels</b>	ISR – Valeurs mobilières – Référentiel en vigueur au 23/10/2020
<b>Lien vers la documentation</b>	<a href="http://www.sofidy.com/notre-documentation/#s_ytic">www.sofidy.com/notre-documentation/#s_ytic</a>

<b>Nom du fonds</b>	<b>SOFIDY SÉLECTION 1</b>
<b>Stratégie dominante</b>	Thématique
<b>Stratégies complémentaires</b>	Exclusions sectorielles Intégration ESG Approche « Best-in-universe »
<b>Classe d'actifs principale</b>	Actions de sociétés européennes
<b>Exclusions appliquées par le fonds</b>	1. Allégation sérieuse de violation d'un des principes du Pacte mondial des Nations Unies 2. Armement et défense 3. Clonage 4. Commerce des espèces sauvages et de produits dérivés 5. Huile de palme 6. Entreprises réalisant plus de 30% de leur chiffre d'affaires dans le charbon thermique et/ou dans l'extraction ou la production d'autres énergies fossiles controversée en raison de leur source (dépôts non conventionnels <sup>4</sup> ) ou de la technologie utilisée (par ex. fracking ou dumpflood) 7. Entreprises réalisant plus de 30% de leur chiffre d'affaires dans la manufacture et production de tabac et de marijuana 8. Pornographie et prostitution
<b>Encours</b>	169,4 millions d'euros au 31/12/2021
<b>Labels</b>	ISR – Valeurs mobilières – Référentiel en vigueur au 23/10/2020
<b>Lien vers la documentation</b>	<a href="https://www.sofidy.com/notre-documentation/#sofidy_selection_1">https://www.sofidy.com/notre-documentation/#sofidy_selection_1</a>

<sup>4</sup> Schiste argileux, sables bitumineux, accumulations d'hydrates de méthane.

## 2. DONNÉES GÉNÉRALES SUR LA SOCIÉTÉ DE GESTION

### 2.1. Nom de la société de gestion en charge du fonds auquel s'applique ce code

La société par actions simplifiées SOFIDY S.A.S est une société de gestion indépendante créée en septembre 1986 et agréée par l'Autorité des Marchés Financiers en qualité de Société de gestion de portefeuille, sous le numéro GP-07000042. Elle agit en qualité de représentant des Fonds Communs de Placement dont elle est la société de gestion. SOFIDY S.A.S. est une filiale du Groupe TIKEHAU CAPITAL.

Elle est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Évry sous le numéro 338 836 332 et le siège social est situé au 303 Square des Champs Élysées – Évry Courcouronnes- 91026 Évry Cedex.

Notre site internet est disponible à l'adresse suivante : [www.sofidy.com](http://www.sofidy.com)

Ce Code de Transparence s'applique aux fonds actions gérés par SOFIDY.

### 2.2. Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?

#### Historique de la démarche d'investisseur

Gestionnaire de référence dans le paysage de la gestion d'actifs immobiliers en France et en Europe, SOFIDY est membre de l'ASPIM et de l'OID (Observatoire de l'Immobilier Durable) et participe de manière active à la promotion des meilleures pratiques sectorielles en matière d'intégration ESG.

SOFIDY considère qu'intégrer des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance contribue à obtenir une performance durable à long terme. En 2018, SOFIDY est devenue une filiale à 100% du Groupe TIKEHAU CAPITAL (« Le Groupe »). La politique d'investissement responsable du Groupe s'applique donc pleinement à SOFIDY. Des efforts sont déployés chaque année par SOFIDY pour renforcer sa démarche d'investisseur responsable, et ce sur l'ensemble de ses métiers (investissements immobiliers, gestion immobilière, investissements en valeurs mobilières) et de ces processus, ainsi que dans les relations avec les parties prenantes.

- 2013** • Signature des Principes de l'Investissement Responsable (UN PRI)
- 2018** • SOFIDY devient une filiale du Groupe TIKEHAU Capital  
• Lancement du fonds commun de placement (FCP) thématique S.YTIC
- 2019** • Création d'un Comité ESG au niveau de la société de gestion  
• Refonte des outils ESG de SOFIDY (grille ESG interne adaptée de la grille du Groupe TIKEHAU Capital) et de la politique de vote Sofidy  
• Mise en place de la plateforme de vote « ISS Governance »  
• Première empreinte carbone réalisée sur le fonds S.YTIC
- 2020** • Mise à jour de la politique d'investissement responsable de Sofidy  
• Consolidation des politiques, procédures et outils ESG (propriétaire et externe)  
• Recours à des experts ESG (e.g. Sustainalytics)
- 2021** • Obtention du Label ISR – Valeurs mobilières pour le FCP S.YTIC  
• Obtention du Label ISR Immobilier pour les fonds Sofidy Europe Invest (SCPI à capital variable) et SOFIMMO (OPCI Professionnel)
- 2022** • Obtention du Label ISR – Valeurs mobilières pour le FCP Sofidy Sélection 1

L'extension de la politique de vote et d'engagement du Groupe Tikehau Capital, disponible sur son site internet, aux stratégies liquides est effective depuis 2019. Dans ce cadre, SOFIDY a également révisé sa politique de vote et s'engage à voter aux Assemblées Générales des entreprises détenues dans des fonds (fonds de fonds exclus). Les gérants de portefeuille disposent d'un accès à une plateforme reconnue (« proxy advisor » fourni par le prestataire externe « ISS » - Institutional Shareholder Services) pour procéder aux votes en fonction de recommandations émises par le prestataire,

notamment sur le sens du vote des résolutions proposées. Les analystes financiers et les gérants analysent les résolutions proposées en assemblées générales ordinaire ou extraordinaire. Le dispositif de vote a également été renforcé en mai 2021 au travers de la mise en ligne du détail des votes, assemblée par assemblée, résolution par résolution, exercés au niveau des émetteurs des fonds OPCVM et OPCI.

SOFIDY a également communiqué à l'ensemble de ses collaborateurs, en mars 2020, le règlement intérieur du Comité ESG. Ce comité a été créé pour définir la politique ESG de SOFIDY et contrôler sa mise en œuvre à tous les niveaux de la société (gouvernance, fonds immobiliers, fonds de valeurs mobilières...). Il est amené à se prononcer lorsque consulté et dispose d'un droit de véto. Il s'assure du respect plein et entier des engagements et plans d'actions ESG de la Société. Les plans d'actions ESG sont définis par le Comité, sur proposition des groupes de travail dédiés, dont un groupe de travail « ESG Actions ».

La Charte ESG de SOFIDY diffusée en 2021 complète ce et présente la gouvernance, la politique et la mise en œuvre des critères ESG dans la politique d'investissement de SOFIDY.

La démarche de Sofidy et du Groupe Tikehau Capital est reconnue par différents standards internationaux. Tikehau Capital a été évalué depuis 2019 comme ayant la meilleure pratique (A+) par les PRI en termes de stratégie et gouvernance ESG et a significativement amélioré sa performance sur les différentes lignes de métier. Grâce à cet exercice annuel de comparaison avec ses pairs, le Groupe est en mesure d'identifier des axes d'amélioration potentiels et de renforcer sa démarche au sein de chacune des sociétés de gestion détenue, et notamment SOFIDY.

### Principes de la démarche d'investisseur responsable

La prise en compte des critères extra-financiers dans le processus d'investissement s'effectue de façon continue et s'applique à tous les fonds gérés par SOFIDY indépendamment de la typologie de gestion.

L'approche d'investisseur responsable repose sur trois principes clés :

- **Gestion de conviction** : SOFIDY fonde ses décisions d'investissement sur ses convictions propres. Cette approche est affirmée par des partis pris marqués dans la gestion et l'absence d'investissement dans certains secteurs ;
- **Vision de long terme** : L'ambition de la société de gestion est de créer de la valeur sur le long terme. SOFIDY privilégie les investissements s'inscrivant dans des tendances structurelles durables offrant ainsi des perspectives de croissance soutenues ;
- **Transversalité** : les bonnes pratiques en matière ESG et RSE sont identifiées et partagées entre les différentes lignes de métier du groupe. L'équipe de SOFIDY bénéficie de l'appui de l'équipe ESG du groupe Tikehau Capital.

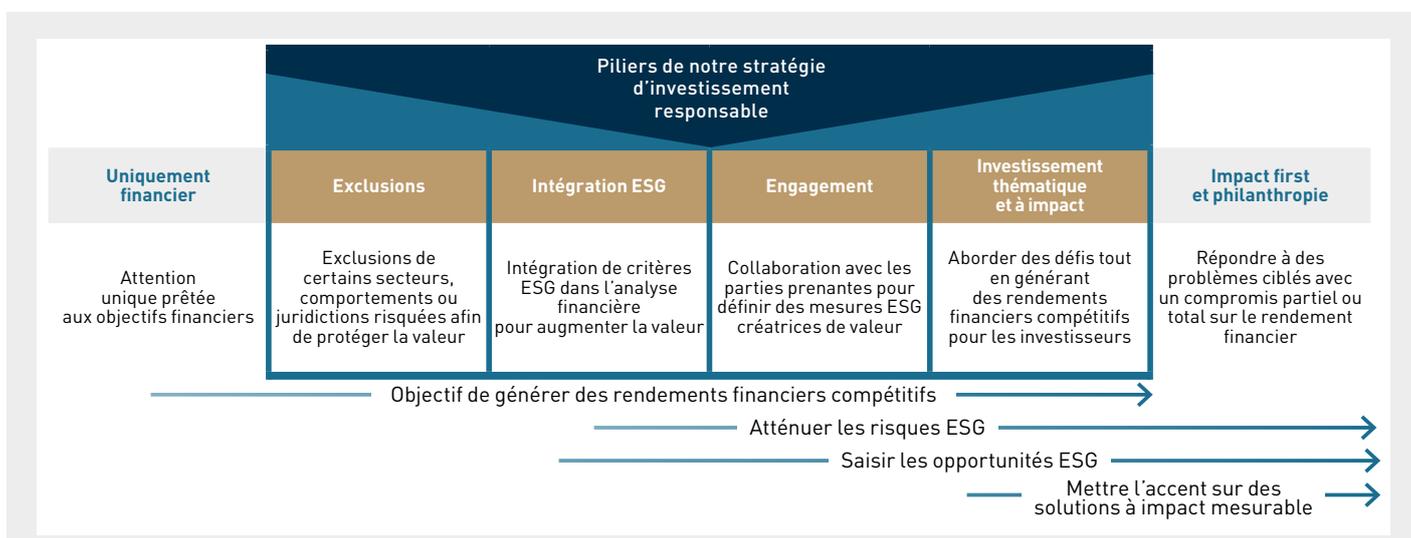
La démarche «ESG de SOFIDY est présentée dans la charte ESG de SOFIDY disponible ici :

<https://www.sofidy.com/wp-content/uploads/2021/05/CHARTE-ESG-SOFIDY-1.pdf>

### 2.3. Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?

La politique d'engagement actionnarial de SOFIDY ainsi que le dernier rapport de contrôle interne sur l'exercice des droits de vote sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.sofidy.com/notre-politique-dengagement-actionnarial/>

La politique d'investissement responsable de SOFIDY couvre le spectre complet de l'investissement responsable à travers quatre piliers qui vont des exclusions jusqu'au développement de produits dédiés à des thématiques ESG.



## 2.4. Comment est appréhendée la question des risques/opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?

SOFIDY est convaincue que la prise en compte des critères ESG et climat permet de limiter les risques sur la durée d'investissement et contribue à obtenir une performance financière supérieure sur le long terme. Cette démarche s'inscrit dans la gestion de conviction adoptée par SOFIDY et contribue à l'identification d'investissements résilients pour le monde de demain.

L'analyse des risques auxquels sont confrontées les entreprises et le suivi des controverses sont ainsi un axe clé de la gestion. Les critères ESG sont considérés au même titre que d'autres indicateurs financiers et opérationnels. C'est ainsi que SOFIDY a conçu des outils propriétaires permettant d'évaluer le profil ESG (risques et opportunités) des cibles d'investissement. Le cas échéant, l'équipe peut faire appel à des prestataires externes afin de renforcer sa démarche.

En ligne avec les recommandations du Groupe Tikehau Capital et en ligne avec une analyse de la matérialité des enjeux ESG pour SOFIDY, quatre thématiques principales sont considérées dans l'analyse et le suivi des investissements :



Concernant la prise en compte des enjeux liés au changement climatique, SOFIDY reconnaît l'urgence et s'inscrit dans la stratégie climat du Groupe qui consiste en deux volets :

- Impact sur le changement climatique : La société de gestion reconnaît que ses investissements peuvent avoir des impacts négatifs sur le changement climatique et c'est ainsi qu'elle s'engage progressivement à les mesurer (par ex. mesure de l'empreinte carbone) et les maîtriser (par ex. à travers la mise en place des recommandations du Décret Tertiaire). À travers ses stratégies d'investissement et de gestion, SOFIDY peut contribuer à financer la transition vers un système économique plus durable, et en particulier, à financer la transition vers la ville de demain ;
- Risques liés au changement climatique : SOFIDY est conscient que les changements liés au réchauffement climatique peuvent avoir un impact sur ses investissements et notamment sur ses actifs immobiliers. C'est ainsi que la société de gestion considère les risques liés au changement climatique dans la sélection et l'analyse de ses potentiels investissements. Cette démarche prend notamment en compte les recommandations de la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD) concernant l'analyse des risques physiques<sup>5</sup> et de transition<sup>6</sup>.

La stratégie de prise en compte des critères ESG et climat s'intègre tout au long du cycle d'investissement :

- Au stade de pré-investissement :
  - Application de la politique d'exclusions au niveau de la société de gestion ;
  - Analyse des risques et opportunités ESG/Climat à travers des grilles propriétaires et/ou avec le support de prestataires externes ;
  - Dès que possible (notamment pour les investissements immobiliers), intégration d'une clause ESG dans la documentation légale des investissements.
- Lors du suivi des investissements :
  - Suivi des critères ESG/Climat des portefeuilles (au travers d'outils propriétaires) et/ou,
  - Dès que possible, engagement avec les parties prenantes afin d'encourager une amélioration de la performance ESG (engagement direct avec les *property managers*/locataires pour les stratégies immobilières, vote aux assemblées générales pour les stratégies liquides).
- Reporting :
  - Communication sur la démarche d'investisseur responsable et/ou sur la performance des fonds dans le rapport annuel et le rapport de développement durable du Groupe Tikehau Capital ;
  - Transparence sur la performance ESG des portefeuilles dans les rapports annuels de certains fonds ;
  - Reporting mensuel de certains fonds incluant des indicateurs ESG.

<sup>5</sup> Les risques physiques, définis comme l'exposition des actifs réels aux conséquences physiques directement induites par le changement climatique (événements chroniques – comme le réchauffement et la montée des eaux – et extrêmes – comme des incendies et des cyclones).

<sup>6</sup> Les risques de transition, notamment les risques réglementaires, technologiques, de marché et de réputation, sont pris en compte dans l'analyse fondamentale réalisée par les équipes d'investissement.

## 2.5. Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?

Tous les niveaux de la hiérarchie sont intégrés dans la démarche d'investissement responsable de SOFIDY et la société de gestion compte avec le soutien du Groupe Tikehau Capital.

- Au niveau du Groupe Tikehau Capital, le Conseil de surveillance exerce une revue de la stratégie ESG et RSE en traitant ce sujet lors de chacune de ses réunions. Par ailleurs, Tikehau Capital a mis en place un Comité ESG composé de dix membres expérimentés qui fixe les lignes directrices de la politique ESG et Climat. Guillaume Arnaud, Président du Directoire de SOFIDY, est un membre du Comité ESG Groupe. L'équipe ESG de Tikehau Capital comprend deux personnes, dédiées à temps plein à l'accompagnement des projets ESG et RSE au sein des entités du Groupe Tikehau Capital dont SOFIDY. Une responsable ESG SOFIDY est par ailleurs entrée en fonction en 2021.
- SOFIDY a créé un Comité ESG afin de définir et promouvoir la politique ESG de la Société. Celui-ci a créé des groupes de travail (actions RSE de SOFIDY, gestion immobilière, gestion actions au travers d'OPCVM dédiés) qui ont pour objectif de piloter, d'animer et d'intégrer la stratégie ESG au sein de Société.
- Les équipes d'investissements et de gestion immobilière ainsi que l'équipe gestion actions sont impliqués dans la prise en compte des critères ESG. Depuis 2020, l'ESG est systématiquement pris en compte dans les objectifs et les évaluations de fin d'année des équipes de SOFIDY. Les équipes de SOFIDY suivent et implémentent des processus de gestion de conviction qui cherchent à concilier recherche de performance et gestion des risques et opportunités ESG tout au long du cycle d'investissement.
- Enfin, en matière de contrôle :
  - le Service de Gestion des risques suit quotidiennement et trimestriellement les limites de risque ESG spécifiques à chaque fonds. Le respect de ces limites et le cas échéant les dépassements constatés sont présentés en Comité Risque chaque trimestre ;
  - le Service Conformité et Contrôle Interne s'assurent dans le cadre du plan de contrôle annuel que :
    - La procédure d'évaluation ESG des actifs immobiliers et des valeurs mobilières est bien respectée ;
    - Les différents contrôles de premiers niveaux sont bien réalisés.

## 2.6. Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion ?

La société de gestion a recruté fin 2021 une Responsable ESG en charge du pilotage et de l'application des différents dispositifs ESG en place (investissements et gestion immobilière, gestion actions). Les membres des équipes d'investissement et de gestion (actifs immobiliers et valeurs mobilières) sont impliqués dans la prise en compte des critères ESG. Deux personnes au sein de l'équipe gestion immobilière et trois personnes au sein des stratégies liquides (un gérant et deux analystes) sont également impliquées dans les groupes de travail ESG du comité ESG de SOFIDY.

## 2.7. Dans quelles initiatives concernant l'IR la société de gestion est-elle partie prenante ?

SOFIDY est membre de l'ASPIM et participe de manière active à la promotion des meilleures pratiques sectorielles en matière d'intégration ESG.



SOFIDY a signé les Principes de l'Investissement Responsable (UN PRI) en 2013 et s'engage à rendre compte de sa démarche de progrès.



SOFIDY est engagée de manière proactive dans l'application de recommandations de standards internationaux tels que la TCFD et les Objectifs de Développement Durable, le Pacte Mondial des Nations Unies.



## 2.8. Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?

Au 31/12/2021, S.YTIC possède un encours de 29,8 millions d'euros et Sofidy Sélection 1 un encours de 169,4 millions d'euros. À noter que la démarche d'investissement responsable de la société de gestion s'applique à la totalité des fonds gérés.

## 2.9. Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion ?

Au 31/12/2021, SOFIDY avait environ 7 milliards d'euros d'encours sous gestion. La part des actifs intégrant les critères ESG au sens du label ISR est ainsi d'environ 2,8%.

## 2.10. Quels sont les fonds ISR ouverts au public gérés par la société de gestion ?

S.YTIC	Actions européennes	<a href="https://www.sofidy.com/notre-documentation/#s_ytic">https://www.sofidy.com/notre-documentation/#s_ytic</a>
Sofidy Sélection 1	Actions européennes	<a href="https://www.sofidy.com/notre-documentation/#sofidy_selection_1">https://www.sofidy.com/notre-documentation/#sofidy_selection_1</a>

## 3. DONNÉES GÉNÉRALES SUR LE FONDS ISR PRÉSENTÉ DANS CE CODE DE TRANSPARENCE

### 3.1. Quels sont les objectifs recherchés par la prise en compte des critères ESG au sein du fonds ?

Sur les deux fonds actions concernés par le présent Code de Transparence, SOFIDY applique une stratégie d'investissement responsable dans une optique de création de performance financière durable sur le long terme. Pour SOFIDY, favoriser des émetteurs avec de bonnes pratiques permet également de réduire les risques sur la durée d'investissement.

La prise en compte de critères ESG est étroitement liée à la stratégie des fonds actions, et sert à valider l'éligibilité des entreprises aux fonds. À l'issue du processus de sélection des titres, les portefeuilles finaux doivent présenter une note ESG moyenne significativement supérieure à celle de l'ensemble des titres notés par le prestataire externe Sustainalytics dans leurs univers thématiques d'investissement. Le caractère ESG est ainsi pris en compte au niveau du titre détenu mais également au niveau du portefeuille dans sa globalité.

En outre, compte tenu de la démarche thématique adoptée par l'OPCVM S.YTIC relative à l'investissement dans des sociétés actrices du développement durable des métropoles, la stratégie d'investissement est étroitement liée à la recherche d'objectifs environnementaux et sociaux.

### 3.2. Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du fonds ?

#### Moyens internes

- L'analyse ESG est réalisée par l'ensemble de l'équipe de gestion actions SOFIDY. Deux analystes et un gérant dédient une partie de leur temps à la recherche et la déclinaison opérationnelle de l'intégration des critères ESG, tant au niveau des potentiels émetteurs à intégrer en portefeuille que sur les émetteurs déjà présents en portefeuille. L'équipe de gestion actions s'est initialement formée à la thématique ESG à partir d'apports d'expériences tant internes (équipe ESG du Groupe Tikehau Capital), qu'externes, via ses contacts avec d'autres sociétés de gestion, ou au travers de l'exploitation des données fournies par des prestataires externes (ISS, Sustainalytics). La montée en compétences sur la thématique ESG s'est amplifiée en 2021 au travers de la labellisation ISR du fonds S.YTIC.
- Le comité ESG de SOFIDY supervise la démarche d'intégration ESG et statue en cas de controverse sur une valeur. Des grilles internes d'analyse ESG ont été développées par l'équipe de gestion et sont utilisées par les analystes afin d'évaluer les risques et opportunités ESG en amont de chaque investissement et de les actualiser sur la durée de vie de l'investissement. Cette méthodologie vise à s'assurer du respect continu des objectifs fixés par la Charte ESG et des objectifs de gestion des fonds. Ces grilles sont utilisées en tant que second filtre ESG dans le cadre d'une analyse fondamentale réalisée pour chaque émetteur par les équipes de gestion, en aval d'une première analyse ESG réalisée par une agence de notation externe (Sustainalytics).

## Moyens externes

Dans le but de renforcer ses ressources pour l'intégration des critères ESG, SOFIDY fait appel à trois prestataires externes :

- L'agence de notation extra-financière Sustainalytics est utilisée pour sa recherche et sa notation des risques ESG ainsi que pour le suivi des controverses. La notation des risques ESG permet de renforcer la recherche fondamentale réalisée par les équipes de la gestion actions au travers de la grille ESG interne, sans toutefois la remplacer. Elle permet d'alimenter l'analyse ESG des émetteurs pour assurer une démarche robuste et capable de couvrir un univers plus large. Le suivi de controverses sert à renforcer la démarche d'exclusions intégrée par les fonds. Elle est utilisée en amont de la recherche fondamentale. La base de données de Sustainalytics est également utilisée par les équipes de gestion pour le calcul des indicateurs d'impact et notamment de l'intensité carbone des fonds.
- La plateforme de « proxy-voting » ISS GOVERNANCE permet une application éclairée de la politique de vote ainsi qu'un suivi des votes effectué, assemblée par assemblée, résolution par résolution. Toutefois, les Gérants en charge des votes ne sont pas obligés de nécessairement suivre les recommandations de sens de vote proposées par ISS.

Les équipes s'appuient également sur d'autres sources externes alimentant l'analyse ESG des émetteurs :

- Les informations publiques diffusées sur le site internet des sociétés (rapports annuels, rapports de développement durable).
- Les échanges avec les membres de la direction ou des responsables de terrains des émetteurs.
- La consultation de rapports de recherche externe de brokers.
- La revue d'articles parus dans la presse.
- La base de données du Pacte Mondial des Nations Unies.
- La plateforme de données environnementales du Carbon Disclosure Project (CDP).
- Éléments de recherche publiés par des agences de notation extra-financière : Sustainalytics et score public de SAM S&P.
- Des standards internationaux tels que Sustainability Accounting Standards Board (SASB) pour l'identification des enjeux matériels par secteur d'activité.
- Autres benchmarks sectoriels et/ou géographiques (e.g. *Transparency International Index* pour identifier des risques de corruption par pays ; statistiques Assurance Maladie - Ameli pour identifier des risques liés à la santé et sécurité des salariés par secteur ; *Human Rights Scores – Our World in Data* pour identifier des risques liés aux droits de l'homme ; *World Index Risks* pour identifier des risques liés au changement climatique, *Allianz Risk Barometer* pour identifier des risques liés à la cybersécurité par secteur d'activité, etc.).

## 3.3 Quels critères ESG sont pris en compte par le fonds ?

### Note de risque ESG fournie par Sustainalytics

Pour construire les univers d'investissement des fonds, les équipes de gestion prennent en compte la note de risque ESG établie par l'agence de notation externe Sustainalytics. La notation fournie se fonde sur une évaluation des risques sectoriels et leur matérialité au sein des entreprises qui peut être contrebalancée par les mesures mises en place par les sociétés pour limiter ces risques. Les critères d'évaluations sont très nombreux et varient en fonction des secteurs et des sociétés.

Les enjeux matériels pris en compte par Sustainalytics, qui peuvent être intégrés dans la notation en fonction de l'exposition d'une société comprennent :

- L'éthique des affaires et la corruption ;
- L'impact social et environnemental des produits ;
- Les relations avec les communautés locales ;
- La gestion du capital humain ;
- La santé et la sécurité des collaborateurs ;
- L'impact carbone des activités ;
- L'utilisation des sols et biodiversité ;
- L'émission et gestion des déchets ;
- Les droits de l'Homme (employés et fournisseurs) ;
- La sécurité et la confidentialité des données.

Sustainalytics fonde également sa notation sur une analyse de la gouvernance de l'entreprise en prenant comme indicateurs notamment la structure du conseil d'administration, les politiques de rémunération, la qualité et l'intégrité du conseil, la composition de l'actionnariat et l'exhaustivité des rapports financiers.

### **Grille de notation ESG interne (analyse fondamentale)**

SOFIDY a mis en place des grilles d'analyse ESG propriétaires, spécialement adaptées aux thématiques des fonds. Chaque investissement doit être au préalable validé par une notation interne issue de la grille ESG afin de s'assurer qu'il respecte bien les objectifs de la politique d'investissement responsable, et notamment l'existence d'une notation inférieure à 80 %.

#### **• Pour le fonds S.YTIC**

##### **Impact des produits et services**

Compte tenu de la démarche thématique « ville durable » du fonds, la première brique de l'analyse ESG se concentre sur les potentiels impacts des produits et des services sur des défis environnementaux et sociétaux. Par ailleurs, les équipes s'intéressent aux démarches de qualité et satisfaction client, clés pour la réussite du modèle économique.

- Impact environnemental (à la fois impacts positifs et négatifs liés aux sujets environnementaux) ;
- Impacts sociétaux (à la fois impacts positifs et négatifs liés aux sujets sociétaux) ;
- Démarche de qualité et satisfaction client.

##### **Gouvernance**

Les équipes de SOFIDY sont convaincues que la gouvernance des entreprises est un facteur essentiel de performance et de maîtrise des risques. L'instauration d'une gouvernance suivant des règles transparentes et organisant les pouvoirs et contre-pouvoirs de manière équilibrée vise à pallier aux défauts des organisations traditionnelles qui peuvent pénaliser durablement la performance de l'entreprise.

Pour évaluer la pertinence des structures de gouvernance, et notamment du Conseil d'Administration, les analystes prennent comme référence les recommandations du code AFEP-MEDEF. Des entretiens avec les dirigeants des entreprises sont également effectués dès que nécessaire, notamment en cas de potentielle conversée ou de controverse avérée.

Six thématiques « gouvernance » sont étudiées dans la grille ESG interne et sont alimentées par plusieurs critères :

- Qualité de la transparence (qualité des informations financières et extra-financières ; existence d'un rapport de développement durable public, ...) ;
- Éthique des affaires (risques de corruption liés au secteur d'activité, publication d'un code éthique, démarche d'achats responsables, ...) ;
- Cybersécurité (niveau de risque sectoriel et démarche de gestion des risques) ;
- Qualité du Management et existence d'instances de gouvernance (qualité du management et des instances de gouvernance, diversité au sein des instances de gouvernance, facteurs assurant l'équilibre des pouvoirs, etc.) ;
- Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (adhésion à des initiatives reconnues telles que le Pacte Mondial des Nations Unies) ;
- Controverses liées à la gouvernance.

##### **Social et sociétal**

L'analyse porte également sur la responsabilité sociale de l'entreprise auprès de ses employés (fidélisation des talents, dialogue social, etc.) mais aussi vis-à-vis des parties prenantes externes (chaîne d'approvisionnement, satisfaction client, etc.).

Afin d'établir une note sociale, les analystes examinent des critères quantitatifs (évolution du nombre d'accidents au travail, du turnover, etc.) ainsi que qualitatifs (risques sanitaires liés aux produits, relation avec les communautés locales, etc.). Trois thématiques « social et sociétal » sont étudiées dans la grille ESG par l'analyse :

- Gestion du capital humain (exposition sectorielle aux risques de santé et sécurité, analyse quantitative des indicateurs RH, analyse qualitative du climat social, ...) ;
- Exposition et gestion des risques liés aux droits de l'homme (exposition sectorielle et géographique des risques liés aux droits de l'homme, définition d'une démarche d'achats responsables, ...) ;
- Controverses liées aux sujets sociétaux.

## Environnement

L'étude fondamentale tient compte des processus mis en place par les sociétés pour maîtriser les risques environnementaux liés au secteur. Les équipes du fonds S.YTIC réalisent notamment des analyses approfondies sur les principaux enjeux liés au changement climatique (e.g. évolution des prix de l'énergie ou changements technologiques liés à une performance bas-carbone).

Cinq thématiques « environnement » sont étudiées au sein de la grille ESG interne :

- Impacts environnementaux liés aux opérations et stratégies de management environnemental (exposition sectorielle aux enjeux environnementaux – en utilisant la grille de matérialité du *Sustainability Accounting Standards Board* (SASB), mise en place d'un système de management environnemental, analyse de l'empreinte carbone, consommation d'énergie renouvelable, gestion de la consommation d'eau et la production des déchets) ;
- Exposition et gestion des risques de transition liés au changement climatique ;
- Exposition et gestion des risques physiques liés au changement climatique ;
- Exposition et gestion des risques environnementaux dans la chaîne d'approvisionnement ;
- Controverses liées aux sujets environnementaux.

### • Pour le fonds Sofidy Sélection 1

Les critères de la grille ESG ont été affinés afin d'adapter l'évaluation ESG des émetteurs au regard de la thématique immobilière du fonds Sofidy Sélection 1.

## Gouvernance

Six thématiques « gouvernance » sont « étudiées au sein de la grille ESG interne :

- Transparence générale des affaires, en particulier concernant les transactions avec les parties liées (mandats de gestion, sollicitations de courtiers immobiliers) et la politique de rémunération pratiquée ;
- Éthique des affaires (publication d'un code d'éthique prenant en compte les parties prenantes) ;
- Relation avec des contreparties sensibles (par ex. entités publiques, investisseurs non transparents) et risques de corruption ;
- Politique RSE (adhésion à des initiatives reconnues telles que le Pacte Mondial des Nations Unies) ;
- Structure des instances de gouvernance (respect des bonnes pratiques du Code de gouvernance de la juridiction de référence, diversité au sein des instances de gouvernance, facteurs assurant l'équilibre des pouvoirs, etc.) ;
- Compétences ESG (expérience adéquate du management afin d'intégrer les enjeux ESG dans la conduite des affaires, moyens internes mis en place).

## Social et sociétal

Quatre thématiques « social et sociétal » sont étudiées au sein de la grille ESG interne :

- Contribution des actifs de la société au progrès social ou au bien-être global, allocation de ressources pour favoriser le bien-être et la santé des usagers des bâtiments ;
- Fidélisation du personnel clé (investissements dédiés à la formation des salariés, taux de rotation du personnel) ;
- Alignement avec les politiques d'urbanisme locales (contribution à l'attractivité des territoires) ;
- Égalité professionnelle Hommes-Femmes.

## Environnement

Six thématiques « environnement » sont étudiées au sein de la grille ESG interne :

- Transparence sur l'impact environnemental de la société (exhaustivité des reporting en termes d'émissions carbone) ;
- Certifications environnementales des biens immobiliers gérés par la société ;
- Promotion des baux verts (promotion vis-à-vis des locataires et programmes d'actions notamment pour réduire la consommation énergétique) ;
- Utilisation d'énergie renouvelable (proportion du patrimoine utilisant des énergies renouvelables, incitations envers les locataires, solutions d'approvisionnement) ;
- Investissements dans la modernisation énergétique des bâtiments ;
- Émissions carbone (crédibilité et nature des engagements de réduction des émissions carbone, feuille de route pour une trajectoire « net zéro carbone », utilisation de compensations carbone).

### 3.4. Quels principes et critères liés au changement climatique sont pris en compte par le fonds ?

La notation ESG de Sustainalytics prend en compte des critères liés au changement climatique (émission des effluents et déchets, émissions carbone).

Les fonds S.YTIC et Sofidy Sélection 1 prennent en compte les critères liés au changement climatique au travers de l'approche normative d'exclusion sectorielle. À ce titre, les fonds appliquent la politique d'exclusion du Groupe TIKEHAU Capital. À titre d'exemple, les entreprises réalisant plus de 30% de leur chiffre d'affaires dans le charbon thermique et/ou dans l'extraction ou la production d'autres énergies fossiles controversée en raison de leur source (dépôts non conventionnels<sup>7</sup>) ou de la technologie utilisée (par ex. fracking ou dumpflood) sont exclues.

Le fonds thématique S.YTIC vise à investir dans les sociétés actrices du développement des métropoles. Les effets du changement climatique sont un enjeu incontournable de la construction des villes et le fonds cherche notamment des entreprises qui peuvent relever quatre défis particuliers :

1. L'électrification et la transition vers des énergies propres pour répondre à la demande croissante en énergie des métropoles.
2. La gestion des ressources et le traitement des déchets afin de favoriser l'économie circulaire.
3. La rénovation des bâtiments.
4. La mise en place de mobilités respectueuses de l'environnement.

SOFIDY considère que les sociétés qui génèrent une part significative de leur activité dans ces quatre domaines représentent une opportunité ESG et sont donc éligibles à l'univers d'investissement du fonds S.YTIC.

Le fonds thématique Sofidy Sélection 1 vise à investir dans des sociétés du secteur immobilier. L'efficacité énergétique des bâtiments étant un enjeu clé de la lutte contre le réchauffement climatique, SOFIDY favorise notamment l'investissement dans des émetteurs qui ont des politiques ambitieuses de certification de leurs actifs ou de rénovation énergétique de leurs bâtiments. Lors de l'analyse fondamentale des émetteurs, les analystes évaluent les progrès réalisés par les entreprises pour limiter leur empreinte environnementale avec des critères comme l'évolution de l'intensité carbone, la consommation énergétique, l'utilisation d'énergies renouvelables, le recyclage des déchets, l'utilisation de matériaux recyclés, etc.

L'évolution des conditions climatiques et l'impact de la transition énergétique sur l'activité des sociétés sont également pris en compte par les analystes. Ils vérifient notamment que l'entreprise a fait une évaluation i/ de l'exposition de ses installations aux risques climatiques (i.e. risques physiques et de transition liés au changement climatique) ii/ de l'alignement des activités avec l'évolution des réglementations environnementales, etc.

SOFIDY mesure enfin l'intensité carbone moyenne pondérée des fonds S.YTIC et Sofidy Sélection 1 selon les données fournies par Sustainalytics, et les compare à celles de leur univers d'investissement thématiques.

### 3.5. Quelle est la méthodologie d'évaluation ESG ?

#### A. Exclusion sectorielle et suivi des controverses ESG

Les fonds actions S.YTIC et Sofidy Sélection 1 appliquent une politique d'exclusion stricte pour certains comportements et secteurs, avant même la construction de l'univers d'investissement (cf §.4.1) :

1. Allégation sérieuse de violation d'un des principes du Pacte mondial des Nations Unies.
2. Armement et défense.
3. Clonage.
4. Commerce des espèces sauvages et de produits dérivés.
5. Huile de palme.
6. Entreprises réalisant plus de 30% de leur chiffre d'affaires dans le charbon thermique et/ou dans l'extraction ou la production d'autres énergies fossiles controversée en raison de leur source (dépôts non conventionnels<sup>8</sup>) ou de la technologie utilisée (par ex. fracking ou dumpflood).
7. Entreprises réalisant plus de 30% de leur chiffre d'affaires dans la manufacture et production de tabac et de marijuana.
8. Pornographie et prostitution.

Outre l'exclusion des activités controversées, l'univers d'investissement ne comprend que des secteurs qui correspondent à la thématique du fonds, à savoir les secteurs liés au développement des métropoles (S.YTIC) et les secteurs liés à la thématique immobilière (Sofidy Sélection 1).

<sup>7</sup> Schiste argileux, sables bitumineux, accumulations d'hydrates de méthane.

<sup>8</sup> Schiste argileux, sables bitumineux, accumulations d'hydrates de méthane.

Par ailleurs, SOFIDY utilise la base de données des controverses ESG proposée par Sustainalytics pour réaliser un deuxième filtre d'exclusions.

### **B. Exclusion des notations ESG les plus risqués selon l'approche retenue**

Le profil de risque ESG des sociétés des univers d'investissement des fonds est évalué par l'agence de notation extra-financière Sustainalytics. La notation ESG de Sustainalytics aboutit à une note allant de 0 à 100 (0 représentant un niveau de risque ESG parfaitement géré et 100 un niveau de risque ESG maximum).

Pour plus d'information sur ce point, se reporter à la question §.4.1.

### **C. Analyse interne des risques et opportunités ESG**

Une analyse fondamentale est réalisée en interne par l'équipe de gestion pour chaque investissement potentiel et sur chaque émetteur déjà présent en portefeuille. La grille ESG propriétaire de SOFIDY fait apparaître une sélection d'indicateurs (voir question 3.3) intégrant des critères sectoriels spécifiques, qui permettront d'établir une note de 0 à 100% pour chacun des critères de Gouvernance, Social-Sociétal et Environnement. Les notations de chaque pilier sont pondérées pour obtenir la notation de l'émetteur. Les pondérations peuvent évoluer en fonction des secteurs d'activités considérés. Une note de 100% représente un risque ESG maximum et une note de 0% représente une opportunité ESG maximum.

### **3.6. À quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ?**

La mise à jour des notations des grilles ESG internes est réalisée a minima annuellement. En parallèle, cette notation est systématiquement revue dès qu'un événement imprévisible vient modifier la thèse d'investissement, notamment l'apparition d'une controverse. Le suivi des controverses est effectué à partir des données fournies par le prestataire externe Sustainalytics.

Dans le cas où une controverse viendrait dégrader significativement la notation ESG au point que la valeur ne respecterait plus les critères d'investissement responsable, un délai maximum de trois mois a été fixé par le Comité ESG de SOFIDY pour initier la vente des positions concernées, en fonction des conditions de marché, dans le meilleur intérêt des porteurs.

## **4. PROCESSUS DE GESTION**

### **4.1. Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?**

L'exclusion d'investissements dans des secteurs controversés selon la politique d'exclusion définie par le Groupe Tikehau Capital est appliquée préalablement à toute analyse. La prise en compte de critères ESG dans la construction du portefeuille des fonds est ensuite réalisée en 4 étapes :

#### **1. Sélection thématique avant application d'un premier filtre ESG**

Un premier univers d'investissement est construit à partir d'une base de données fournie par une agence de notation extra-financière reconnue pour sa recherche et sa notation des risques ESG, ainsi que le suivi des controverses (Sustainalytics). Cette base de données inclut l'ensemble des valeurs dans les pays développés (investissement sans restriction de taille de capitalisation boursière). Ce premier univers défini est ensuite réduit en termes de nombre de lignes par application de la sélection thématique définie dans les prospectus des fonds. Suite à cette réduction, la société de gestion s'assure que 90% des valeurs de l'univers d'investissement sont couvertes par une notation mise à disposition par agence de notation « Sustainalytics ».

#### **2. Application du premier filtre ESG**

Une fois l'univers thématique des valeurs éligibles défini, les fonds mettent en œuvre une analyse extra-financière reposant sur une combinaison d'approches : normative (exclusion d'entreprises dans des valeurs controversées) et best-in-class pour le fonds S.YTIC, ou best-in-universe pour le fonds Sofidy Sélection 1.

La démarche best-in-class vise à réduire l'univers d'investissement thématique en excluant les 20% d'émetteurs les moins bien notés par Sustainalytics au sein de chaque secteur d'activité considéré indépendamment.

La démarche best-in universe vise à réduire l'univers d'investissement thématique en excluant les 20% des émetteurs les moins bien notés par Sustainalytics au sein de tout l'univers d'investissement thématique.

### 3. Analyse fondamentale et application du deuxième filtre ESG

Dans le but de sélectionner des titres attractifs au sein de l'univers, l'analyse fondamentale des sociétés comprend des indicateurs économiques, financiers, opérationnels et ESG (voir détails en partie 3.3.).

La grille d'analyse ESG propriétaire constitue un second filtre ESG. En ligne avec la politique du Groupe Tikehau Capital, les émetteurs présentant une notation ESG interne supérieure à 80% sont exclus de l'univers d'investissement.

Les sociétés cotées reconnues comme des opportunités financières et présentant un profil ESG attractif sont intégrées au portefeuille selon une pondération qui reste à la libre appréciation du Gérant.

### 4. Suivi financier et extra-financier des titres du portefeuille

Chaque valeur en portefeuille fait l'objet d'un suivi et d'une mise à jour annuelle, à partir de la publication des résultats et des différents rapports annuels et de développement durable. L'analyse est également révisée si un évènement imprévu vient modifier le cas d'investissement, par exemple une controverse avérée. Dans le cas où un titre ne respecterait plus les critères d'investissement précédemment fixés, le gérant du fonds se voit accorder un délai maximum de 3 mois pour initier la vente des positions concernées, en fonction des conditions de marché, dans le meilleur intérêt des porteurs.

<b>UNIVERS D'INVESTISSEMENT</b> Flex Cap* Pays développés	~6 000	~6 000
<b>UNIVERS THÉMATIQUE ÉLIGIBLE</b> S.YTIC - Sociétés actrices du développement des métropoles Sofidy Sélection 1 – Sociétés liées au secteur immobilier	<b>S.YTIC</b>	<b>SS1</b>
<b>FILTRE ESG EXTERNE</b> Exclusion d'au moins 20% des entreprises les moins bien notées S.YTIC - dans leur sous-secteur d'activité Sofidy Sélection 1 – dans leur univers	~3 600	~1 750
<b>FILTRE ESG EXTERNE</b> Exclusion d'au moins 20% des entreprises les moins bien notées S.YTIC - dans leur sous-secteur d'activité Sofidy Sélection 1 – dans leur univers	~2 900	~1 400
<b>ANALYSE FONDAMENTALE COMPRENANT UN FILTRE ESG INTERNE</b>	<i>L'analyse fondamentale intègre des critères financiers, opérationnels et un scoring ESG propriétaire (2<sup>ème</sup> filtre ESG)</i>	
<b>TAILLE DU PORTEFEUILLE</b>	~35	~35

#### 4.2. Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Les grilles d'analyse ESG propriétaires de SOFIDY prennent en compte des critères relatifs à l'environnement et notamment les progrès réalisés par les émetteurs pour réduire l'impact de leur activité sur l'environnement ainsi que les risques que le changement climatique et la transition énergétique pourraient avoir sur l'activité de la société.

Les notes ESG des valeurs de l'univers investissable et leur exclusion tiennent également compte de leur performance sur des indicateurs environnementaux, la notation Sustainalytics intégrant des critères tels que les émissions carbone, la biodiversité, l'utilisation des sols, etc.

Par ailleurs, le fonds Sofidy Sélection 1 investit dans des entreprises en lien avec le secteur de l'immobilier, les enjeux d'émissions carbone des bâtiments et d'efficacité énergétique sont donc clés dans la stratégie du fonds. Les équipes de gestion favorisent les émetteurs qui ont une politique d'investissement ambitieuse pour la modernisation énergétique de leurs bâtiments.

Le fonds actions S.YTIC investit quant à lui dans des entreprises qui contribuent au développement durable des métropoles. Les thématiques de la transition énergétique, de la gestion des ressources et des déchets, de la rénovation des bâtiments et de la mobilité respectueuse de l'environnement ont par construction une place essentielle dans le fonds et les sociétés qui génèrent une part significative de leur chiffre d'affaires dans ces quatre domaines sont considérées par l'équipe de gestion comme une opportunité ESG.

\*Flex/Flexible Cap signifie que le fonds peut investir sans restriction de taille de capitalisation (petite, moyenne et grande).

#### **4.3. Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG ?**

Certaines valeurs non couvertes par une notation ESG fournie par Sustainalytics peuvent être intégrées au sein des fonds actions gérés par Sofidy. Afin de s'assurer du bon respect des objectifs de la politique d'investissement responsable, SOFIDY s'assure qu'au moins 90% des univers d'investissement et des portefeuilles détenus, en termes de nombre de lignes, sont couverts par une notation ESG fournie par Sustainalytics.

En outre, l'exhaustivité des émetteurs en portefeuilles doit avoir été analysée préalablement aux investissements au travers d'une grille ESG propriétaire au titre de l'analyse fondamentale.

#### **4.4. Le process d'évaluation ESG et/ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?**

Oui. SOFIDY a, en 2021 :

- Mis en place un outil informatique de suivi des votes effectués à chaque assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, résolution par résolution (disponible sur le site internet de la société de gestion) ;
- Obtenu le label ISR sur le fonds thématique S.YTIC ;
- Recruté une Responsable ESG à temps plein ;
- Engagé un processus de labellisation ISR sur le fonds thématique Sofidy Sélection 1.

#### **4.5. Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?**

Non.

#### **4.6. Le fonds pratique-t-il le prêt / emprunt de titres ?**

Non.

#### **4.7. Le fonds utilise-t-il des instruments dérivés ?**

Non.

#### **4.8. Le fonds investit-il dans des OPC ?**

Les fonds S.YTIC et Sofidy Sélection 1 peuvent investir dans la limite de 10% de leur actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger ou en parts ou actions de FIA de droit français ou de FIA établis dans d'autres États membres de l'Union européenne ou de fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger et répondant aux quatre critères de l'article R214-13 du Code monétaire et financier, sans contrainte de classification.

Les fonds peuvent investir dans des OPC ou des FIA gérés par SOFIDY ou par une société liée.

Les OPC dans lesquels les fonds peuvent investir doivent intégrer les critères ESG et, de préférence être labellisés ISR. En pratique, cette possibilité est utilisée pour des placements monétaires ou équivalent.

## **5. CONTRÔLE ESG**

#### **5.1. Quelles sont les procédures de contrôles internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles « ESG » fixées pour la gestion du fonds ?**

Un contrôle à deux niveaux a été mis en place pour s'assurer que la conformité du portefeuille par rapport aux règles « ESG » fixées par la Société de Gestion.

## Contrôles de Premier Niveau

### • Par l'équipe Gestion Actions

Avant de procéder à un investissement sur un nouvel émetteur, le Directeur de la Gestion Actions de SOFIDY s'assure, via un contrôle « pré-trade », que l'émetteur possède dans le respect des ratios prévus, une notation « ESG » externe fournie par Sustainalytics, ainsi qu'une notation « ESG » interne issue de l'analyse fondamentale. L'équipe gestion peut également être amenée à faire noter par Sustainalytics des émetteurs précédemment non notés.

### • Par le Responsable des Risques

Des contrôles « post-trade » sont effectués quotidiennement afin de s'assurer que les ordres ne soient réalisés que sur les valeurs de l'univers d'investissement thématique du fonds.

Il s'assure également quotidiennement du respect du ratio maximal de 10% d'émetteurs non notés par Sustainalytics, tant au niveau des émetteurs en portefeuille (en terme de nombre de lignes) que dans l'univers d'investissement thématique.

Il vérifie trimestriellement le respect de l'approche « best-in-class » au niveau du fonds (exclusion des 20% des valeurs de chaque sous-secteur d'activité, lors de la mise à jour de l'univers d'investissement).

Pour réaliser ces contrôles, le Responsable des Risques a accès au carnet d'ordre du fonds, aux fichiers de suivi de la gestion actions, ainsi qu'à la plateforme Sustainalytics.

## Contrôles de Second Niveau

Le Service Conformité et Contrôle Interne s'assurent notamment dans le cadre du plan de contrôle annuel :

- De l'existence et du respect des contrôles de premier niveau mis en place et du bon respect de la conformité des fonds avec les règles ESG fixées (ie : application des exclusions sectorielles définies par le Groupe Tikehau Capital et application des filtres ISR via les approches « best-in-class » et « best-in-universe », complétion des grilles de notations ESG propriétaires).
- Du respect des exigences du label ISR en vigueur sur les fonds labellisés ou en cours de labellisation.
- Du respect de la politique d'engagement actionnarial, au travers de la réalisation d'un compte rendu annuel de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial.
- De la revue systématique de la documentation réglementaire et promotionnelle des fonds S.YTIC et Sofidy Sélection 1 avant publication, notamment sur les indicateurs d'impact ESG calculés.

En parallèle, le Comité ESG de SOFIDY contrôle la mise en œuvre de la politique ESG à tous les niveaux de la Société et s'assure que les engagements ESG de la société sont bien respectés.

## 6. MESURES D'IMPACT ET REPORTING ESG

### 6.1. Comment est évaluée la qualité ESG du fonds ?

La qualité ESG des fonds est évaluée au travers de la note ESG Sustainalytics pondérée de chaque fonds (note moyenne pondérée des émetteurs qui le composent) comparée à la note ESG globale de l'univers des différents fonds.

La grille d'analyse ESG propriétaire permet également de communiquer sur la qualité ESG du portefeuille. Les évaluations internes font l'objet de commentaires qualitatifs sur les risques et opportunités ESG rédigés par l'équipe de gestion.

### 6.2. Quels indicateurs d'impact sont utilisés par le fonds ?

Dans une démarche d'amélioration de nos processus de suivi de la performance extra-financière des fonds, SOFIDY a décidé de faire évoluer les indicateurs d'impact communiqués.

SOFIDY cherche à favoriser les émetteurs qui mettent en place des politiques d'inclusion et de diversité pour leurs collaborateurs. Les équipes de gestion suivaient donc un indicateur de féminisation des conseils d'administration et de surveillance. Cependant, des réglementations fixant des quotas de femmes au sein des conseils étant en place dans un certain nombre de pays, cette mesure reflétait davantage un biais géographique qu'une réelle démarche d'inclusion de la part des entreprises. SOFIDY a donc décidé de faire évoluer cet indicateur et de mesurer désormais la proportion de femmes parmi les cadres dirigeants (senior management).

En ligne avec son objectif de limiter les risques ESG sur la durée de l'investissement, SOFIDY a choisi d'introduire un nouvel indicateur de gouvernance : la proportion d'entreprises disposant d'une politique anti-corruption publique.

Enfin, SOFIDY ne continuera pas de suivre la croissance des effectifs des entreprises car l'indicateur comprenait un biais important qui rendait sa lecture non pertinente puisqu'il n'était pas retraité des variations de périmètre des entreprises concernées.

À partir du 31 décembre 2021, SOFIDY communiquera mensuellement sur les quatre mesures d'impact suivantes dans les reportings des fonds actions.

• **Indicateur Environnemental - intensité carbone**

SOFIDY utilise la base de données de Sustainalytics pour calculer l'intensité carbone moyenne pondérée des fonds actions et la comparer à leur univers d'investissement thématique.

La méthode de calcul est la suivante, en tonnes équivalent de CO2 par millions d'euros de chiffre d'affaires :

$$\text{Intensité moyenne pondérée}_{\text{portefeuille}_x} = \sum_{\text{inv} = 1}^{n_{\text{investissements}}} \text{Poids inv}_{\text{portion "entreprises" portefeuille}_x} \times \frac{\text{Émissions totales entreprise}_{\text{inv}}}{\text{Chiffre d'affaires entreprise}_{\text{inv}}}$$

• **Indicateur Droits Humains - Pacte Mondial des Nations Unies**

SOFIDY s'engage à avoir une proportion d'émetteurs signataires du Pacte Mondial des Nations Unies supérieure à celle des différents univers d'investissement thématique retenus (Sofidy Sélection 1 ou S.YTIC). SOFIDY s'engage également à contrôler qu'au moins 90% des valeurs présentes dans les différents univers thématiques ont signé le Pacte Mondial des Nations Unies.

SOFIDY analyse la proportion des émetteurs signataires du Pacte Mondial des Nations Unies au sein des portefeuilles. Les émetteurs signataires s'engagent à adopter une attitude socialement responsable en respectant et en faisant la promotion de principes relatifs aux droits de l'Homme, aux normes internationales du travail et à la lutte contre la corruption. De plus, ces émetteurs sont engagés dans une démarche d'amélioration continue de leurs politiques RSE et s'engagent annuellement à communiquer publiquement sur leurs progrès.

La méthode de calcul utilisée est la suivante :

$$\frac{\text{Nombre d'entreprises en portefeuille signataires du Pacte Mondial des Nations Unies}}{\text{Nombre total d'entreprises en portefeuille}}$$

• **Indicateur Social – Féminisation de la Direction en interne**

SOFIDY calcule la proportion de femme parmi les cadres dirigeants (senior management) des entreprises, en interne. Cet indicateur est une mesure stratégique compte tenu des univers d'investissement des fonds S.YTIC et Sofidy Sélection 1. Les émetteurs (notamment dans les secteurs de la construction, du génie civil, et de l'immobilier) sont encore très en retard dans ce domaine et sont par conséquent majoritairement concernés par des impératifs d'amélioration. SOFIDY s'engage donc à ce que la proportion de femmes parmi cadres dirigeants dans chaque fonds (en moyenne pondérée) soit supérieure à cette proportion au sein de leurs univers d'investissement respectifs, avec un taux de couverture supérieur à 70% pour les fonds et les univers.

Pour calculer cette mesure, SOFIDY utilise les données de Sustainalytics ainsi que les informations publiées sur les sites internet des sociétés.

La méthode de calcul utilisée est la suivante :

$$\frac{\text{Nombre de femmes parmi les cadres dirigeants des entreprises en portefeuille}}{\text{Nombre total de cadres dirigeants des entreprises en portefeuille}}$$

• **Indicateur Gouvernance – Politique anti-corruption**

Un des principaux objectifs recherchés dans la prise en compte des critères ESG est de limiter les risques, notamment de controverse, sur la durée d'investissement. Dans cette optique, SOFIDY considère qu'un facteur clé de bonne gouvernance et de respect des bonnes pratiques est l'existence d'une politique de prévention de la corruption, disponible sur le site internet des émetteurs. SOFIDY mesure ainsi la proportion des émetteurs en portefeuille qui ont une politique anti-corruption publique.

La méthode de calcul utilisée est la suivante :

$$\frac{\text{Nombre d'entreprises disposant d'une politique anti-corruption publique}}{\text{Nombre total d'entreprises en portefeuille}}$$

Par souci de communiquer sur une information claire et pérenne, SOFIDY continuera de publier pour le fonds S.YTIC les deux indicateurs ci-dessous, pour une période de transition d'un an.

• **Indicateur Social – Croissance des effectifs**

SOFIDY calcule la croissance des effectifs au sein des émetteurs en portefeuilles et souhaite mesurer leur dynamique de création d'emplois. Les rapports annuels des sociétés ainsi que les données fournies par Bloomberg sont récupérés pour établir cette mesure. L'intégralité des effectifs comptabilisée par les émetteurs en fin d'année fiscale est prise en compte (tous types de contrats confondus). Cet indicateur comprend cependant un biais, n'étant pas ajusté des variations de périmètre des émetteurs concernées.

La méthode de calcul utilisée est la suivante :

$$\left( \frac{\text{Nombre d'employés année N}}{\text{Nombre d'employés année N-1}} \right) - 1$$

• **Indicateur Gouvernance – Féminisation du conseil**

Pour établir le nombre de membres au sein des conseils, sont pris en compte tous les administrateurs, y compris les administrateurs représentant les salariés, mais en excluant les postes de censeurs ainsi que les secrétaires juridiques. Les données utilisées sont obtenues à partir des rapports annuels et des sites internet des émetteurs, ainsi qu'à partir de données fournies par Sustainalytics.

La méthode de calcul utilisée est la suivante :

$$\frac{\text{Nombre de femmes aux conseils des entreprises en portefeuille}}{\text{Nombre total de membres aux conseils des entreprises en portefeuille}}$$

**6.3. Quels sont les supports média permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du fonds ?**

À l'échelle de la société de gestion, les supports de communication permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR des fonds sont les suivants :

- La Charte ESG de SOFIDY ;
- Le Code de transparence « ISR » sur les valeurs mobilières ;
- La politique d'engagement actionnarial et le compte-rendu de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial ;
- Les documents d'information précontractuels (notamment les prospectus et DICl par part des fonds) ;
- Les reportings mensuels des fonds incluant les indicateurs d'impact ;
- Le rapport annuel des fonds ;
- Le rapport d'investisseur durable des fonds ;
- La documentation promotionnelle des fonds (fiches produits).

Dans un souci de transparence, figurent notamment dans chaque reporting mensuel des fonds :

- La note ESG moyenne pondérée et le détail de la note sur chacun des piliers E, S, G ;
- Les 5 émetteurs avec la meilleure note globale ESG, et la note sur chacun des piliers E, S, G ;
- Les 5 émetteurs avec la moins bonne note globale ESG ; et la note sur chacun des piliers E, S, G ;
- La répartition des notes ESG de tous les émetteurs en portefeuille ;
- Les indicateurs de mesures d'impact (proportion d'émetteurs signataires du pacte mondial des Nations Unies intensité carbone moyenne pondérée, proportion de femmes cadres dirigeantes et proportion d'émetteurs disposant d'une politique anti-corruption publique).

Tous ces documents sont publiés et disponibles sur le site internet de la société de gestion.

#### **6.4. La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?**

SOFIDY publie les résultats de sa politique de vote sur la page suivante de son site internet :

<https://www.sofidy.com/notre-politique-dengagement-actionnarial/>

## 7. AVERTISSEMENT

Document non contractuel. Ce document est produit par SOFIDY à titre purement informatif. Il ne constitue en rien une proposition de vente ou une sollicitation d'achat, une recommandation d'investissement ou un conseil en investissement, et ne doit en aucun cas servir de base ou être pris en compte pour quelque contrat ou engagement que ce soit. Ce document n'est en outre pas destiné à être distribué à, ou utilisé par, des personnes physiques ou des entités qui seraient ressortissantes ou auraient leur résidence ou leur siège dans un état où sa distribution, publication, mise à disposition ou utilisation seraient contraires aux lois ou règlements en vigueur. Ce document n'est ainsi pas destiné à l'usage des résidents des États-Unis d'Amérique et des « US Persons », telle que l'expression est définie par la « régulation S » de la Securities and Exchange Commission en vertu du U.S. Securities Act de 1933 et dans le Prospectus du ou des OPC décrits dans ce document.

Dans ce Code de Transparence, SOFIDY a fait ses meilleurs efforts pour donner dans un langage clair et compréhensible des informations actualisées réputées exactes et fiables par la Société de gestion, afin de permettre aux investisseurs et épargnants de mieux comprendre la prise en compte des enjeux ESG dans la ou les politiques d'investissement des fonds décrits dans ce document. Toutefois, la responsabilité de SOFIDY ne saurait être engagée par une prise de décision sur la base de ces informations. En effet, les informations, opinions et évaluations contenues dans ce document reflètent les convictions de SOFIDY au moment de sa publication et sont susceptibles d'être modifiées à tout moment et sans préavis.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Les caractéristiques, le profil de risque et de rendement et les frais relatifs à ou aux OPC mentionnés dans ce document sont décrits dans le Document d'Informations Clés pour l'investisseur (DICI). Le DICI, le prospectus en vigueur, et les documents périodiques sont sur le site internet de SOFIDY ([www.sofidy.com](http://www.sofidy.com)) et/ou sur demande. En cas de doute sur l'adéquation du ou des OPC présentés par rapport à vos objectifs d'investissements et votre profil de risque, veuillez contacter votre conseiller.

Reproduction interdite sans accord exprès de SOFIDY. Les logos et marques des sociétés citées sont utilisés à des fins d'illustration et demeurent la propriété exclusive de chaque titulaire.

SOFIDY SAS - Société de Gestion de fonds immobiliers depuis 1987 - 303, square des Champs Élysées - Évry Courcouronnes - 91026 Évry Cedex - Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF le 10 juillet 2007 sous le n° GP07000042 - Tél. : 01 69 87 02 00 - Fax : 01 69 87 02 01 - [www.sofidy.com](http://www.sofidy.com) - Photos non contractuelles.



SOFIDY SAS - Société de Gestion de fonds immobiliers depuis 1987  
303, square des Champs Élysées - Évry Courcouronnes - 91026 Évry Cedex  
Société de Gestion de Portefeuille agréée par L'AMF le 10 juillet 2007 sous le n° GP07000042  
Tél. : 01 69 87 02 00 | [www.sofidy.com](http://www.sofidy.com)